

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 septembre 2021	<i>N° 2021-526</i>

Convocation du 16 septembre 2021

Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET
M. Baptiste MAURIN à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Claudine BICHET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Fabien ROBERT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 14h50 à 15h15 le 24 septembre
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS à partir de 17h45 le 23 septembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Andréa KISS à partir de 12h00 le 24 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Nadia SAADI à partir de 16h35 le 23/09
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h50 le 23 septembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 12h00 le 24 septembre
M. Stéphane PFEIFFER à M. Stéphane GOMOT le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Nadia SAADI à partir de 18h15 le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Myriam BRET le 23 septembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45 le 24 septembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 10h35 le 24 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Amandine BETES à partir de 15h15 le 24 septembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 16h50 le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 12h10 le 24 septembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir de 17h50 le 23 septembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 15h00 le 24 septembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20 le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h50 le 24 septembre
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET le 24 septembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS à partir de 18h20 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA le 24 septembre
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Frédéric GIRO le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 18h30 le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 15h35 le 24 septembre

M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER le 24 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à M. Alain GARNIER à partir de 18h50 le 23 septembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY de 17h25 le 23 septembre à 13h00 le 24 septembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 19h10 le 23 septembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jacques MANGON à M. Michel LABARDIN de 13h15 à 15h20 le 24 septembre
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL à partir de 19h20 le 23 septembre et jusqu'à 14h00 le 24 septembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 18h00 le 23 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 15h00 le 24 septembre
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 14h30 le 24 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Max COLES à partir de 10h30 le 24 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 16h15 le 23 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 12h30 le 24 septembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fabienne DUMAS le 24 septembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2021-526

Contrats de codéveloppement de 5^{ème} génération - 2021-2023 - Adoption - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contrats de co-développement de 5^{ème} génération - 2021-2023 – Adoption

Le contrat de co-développement est un outil de convergence de l'action de Bordeaux Métropole et de chacune de ses communes sur son territoire, qui se traduit par des engagements réciproques et négociés. Cette démarche, initiée en 2009, est aujourd'hui structurante et incontournable dans les relations entre Bordeaux Métropole et les communes. Elle a démontré son efficacité dans la mise en œuvre des ambitions de développement harmonisé du territoire, en permettant la déclinaison sur 3 ans des politiques métropolitaines en feuilles de route opérationnelles et concertées.

Les contrats de co-développement sont aujourd'hui bien intégrés dans les modes de gestion aussi bien des communes que des services métropolitains et sont garants de la transparence de l'action métropolitaine et de l'équité de traitement entre les communes.

La démarche d'élaboration des contrats de 5^{ème} génération 2021-2023 a débuté en janvier 2021 et est arrivée à son terme.

Le présent rapport vise à rappeler la méthode d'élaboration suivie et à présenter le contenu de cette nouvelle génération de contrats.

1- La méthode et le calendrier

Un premier temps d'échange a eu lieu avec les communes entre mi-octobre et mi-novembre 2020, dans le cadre des revues de contrat et du recensement des actions à inscrire dans l'avenant de prolongation du contrat de co-développement 2018-2021. A cette occasion, certaines communes ont déjà pu exprimer certains de leurs souhaits pour les nouveaux contrats.

Le travail préparatoire à proprement parler de la 5^{ème} génération de contrats de co-développement a débuté au mois de janvier 2021. La lettre de cadrage a été adressée aux communes et il leur a été demandé de formuler leurs propositions de projets à inscrire conformément aux thématiques prioritaires adoptées.

Une première série de réunions de lancement a été organisée en mars et avril 2021 afin de présenter les propositions d'actions métropolitaines sur les territoires et recueillir les attentes des communes, en lien avec les projets politiques de ce nouveau mandat. S'en est suivi un travail collaboratif entre les services métropolitains et les communes afin d'affiner le descriptif des actions et déterminer les niveaux d'engagement attendus de part et d'autre.

Enfin, les réunions de négociations, en présence de chacun des Maires et présidées par Brigitte Terraza, Vice-Présidente en charge de la Proximité et de la déconcentration de l'action métropolitaine, se sont tenues entre la fin mai et le début juillet 2021. Le travail préparatoire réalisé en amont entre les services métropolitains et les services communaux ayant permis de dégager des consensus sur la plupart des sujets, ces réunions se sont déroulées dans un climat d'écoute, de dialogue et dans la recherche de positions partagées.

Les négociations ont porté sur 1887 fiches actions, dont 1054 fiches actions uniques (plusieurs fiches génériques type « Plan 1 million d'arbres » étant identiques pour plusieurs ou toutes les communes). Elles ont reposé sur une méthodologie présentée lors de la conférence des Maires du 6 mai 2021 et reposant sur les 3 principes suivants :

- L'éligibilité des projets :
 - o Conformité à la lettre de cadrage (projets de compétence métropolitaine ou faisant l'objet d'un règlement d'intervention)
 - o Maturité des projets suffisante (projet clairement défini devant débiter avant fin 2023)
- La prise en compte des principes de réalité :
 - o Contraintes règlementaires, notamment les levées de préalables pour les projets d'aménagement
 - o Contraintes humaines : la compatibilité avec les capacités à faire des directions
 - o Contraintes financières : soutenabilité financière pour le budget métropolitain
- La péréquation territoriale à l'échelle de la Métropole

A l'aune de cette méthode, les actions ont été réparties en 3 catégories :

- "Sans difficulté" (854 fiches sur 1054 soit 81%) : projets conformes à la lettre de cadrage, bénéficiant d'un avis favorable au regard de leur intérêt métropolitain, compatibles avec le plan de charge et financés
- "A arbitrer" (69 fiches sur 1054 soit 6,5%) : projets conformes à la lettre de cadrage, bénéficiant d'un avis favorable au regard de leur intérêt métropolitain, mais non financés ou non compatibles avec le plan de charge ou pour lesquels une négociation était nécessaire avec la commune pour définir les niveaux d'engagement de chacun
- "A exclure" (131 fiches sur 1054 soit 12,5 %) : projets non conformes à la lettre de cadrage et donc non éligibles, non matures, non financés ou proposition métropolitaine non retenue par la ville

A l'issue des réunions, il a été proposé de retenir dans les 28 contrats de co-développement de 5^{ème} génération 1713 fiches actions dont 926 fiches uniques.

Ces fiches sont annexées au présent rapport, classées par commune.

2- Le contenu des contrats de co-développement de 5^{ème} génération – 2021-2023

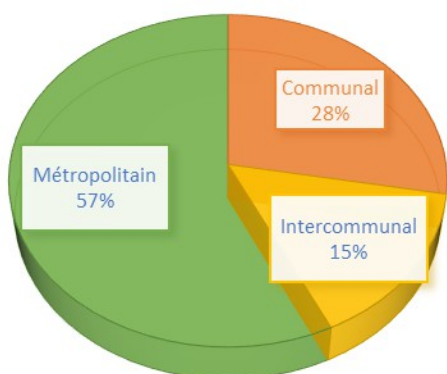
2.1 La composition générale des contrats

Ce contrat de co-développement a vocation à couvrir la période d'octobre 2021 à décembre 2023 : il est donc plus court que les contrats de précédente génération. Il s'agit cependant d'un contrat très ambitieux puisque, à titre de comparaison avec le contrat de co-développement 4 (avant avenant), il comprend 552 fiches actions supplémentaires, dont 54 fiches uniques (contre 1161 FA dont 872 FA uniques au co-dév 4 avant l'avenant de prolongation).

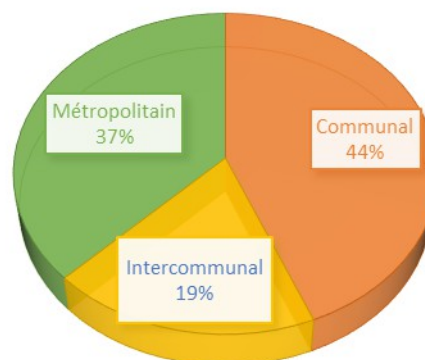
Cette augmentation du nombre général de fiches traduit l'ambition et la valorisation des nouvelles politiques métropolitaines notamment en matière de mobilité et de transition écologique, déclinées dans les contrats de co-développement des 28 communes (cf. liste des actions génériques ci-dessous).

Chaque action est rattachée à un des trois niveaux d'enjeu : métropolitain, intercommunal ou communal, selon la répartition ci-dessous :

**RÉPARTITION DES FICHES ACTIONS
PAR NIVEAU D'ENJEU**



**RÉPARTITION DES FICHES ACTIONS
UNIKES PAR NIVEAU D'ENJEU**



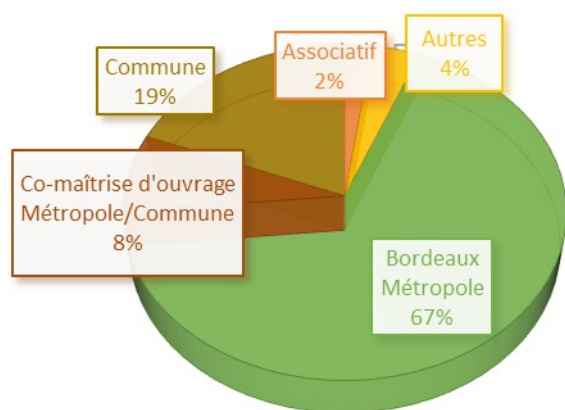
Enjeu métropolitain : actions ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la Métropole relevant des accords-cadres ou autres conventions ainsi que les projets définis d'intérêt métropolitains.

Enjeu intercommunal : actions se déclinant sur le territoire de plusieurs communes et impliquant une continuité dans la mise en œuvre des politiques métropolitaines sur le territoire de plusieurs communes.

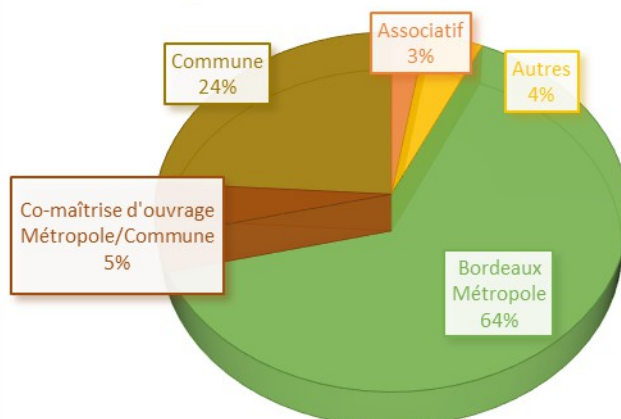
Enjeu communal : actions se déclinant uniquement sur le territoire de la commune.

Les fiches actions peuvent relever de différentes maîtrises d'ouvrage : métropolitaine, communale, métropolitaine et communale, associative.... Les 2/3 des fiches actions relèvent toutefois d'une maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

REPARTITION DES FICHES ACTIONS PAR MAÎTRISE D'OUVRAGE



REPARTITION DES FICHES ACTIONS UNIQUES PAR MAÎTRISE D'OUVRAGE



Autre = EPA Euratlantique, SPL La Fab, Etat, Département, SNCF, RTE, Université, GIP-GPV ...

2.2 La composition des contrats par politique métropolitaine

Cette nouvelle génération de contrats de co-développement doit permettre la traduction opérationnelle dans les territoires des ambitions de l'exécutif métropolitain : une métropole proche de ses habitants, écologique et solidaire.

Ces ambitions se déclinent en 5 thématiques structurantes :

- La transition écologique
- La mobilité
- L'habitant et l'habitat
- Le développement économique
- La préservation des biens communs

Piliers de la mandature	Nombre de Fiches actions	Nombre de fiches actions uniques	Estimation dépenses BM sur durée du contrat
Transition écologique	456	172	206 582 000
Mobilité	513	271	785 455 000
L'habitant et l'habitat	354	239	417 175 000
Développement économique	214	163	41 871 000
Préservation des biens communs	176	81	209 120 000
Total général	1 713	926	1 660 203 000

Au regard des politiques publiques métropolitaines, les actions figurant au contrat de co-développement se déclinent ainsi :

Politiques publiques	Nombre de FA	Nombre de FA uniques	Estimation dépenses BM sur durée du contrat
Thématiques			
Haute qualité de vie	442	123	262 418 000
Activités funéraires	15	15	2 504 000
Déchets	87	12	9 065 000
Développement durable	129	21	1 657 000
Eau et assainissement	61	48	215 910 000
Energie et climat	91	11	23 740 000
Gestion parcs patrimoniaux	4	3	53 000
Prévention des risques	55	13	9 489 000
Mobilité, transports et déplacements	484	247	752 194 000
Déplacements et stationnement	205	49	64 442 000
Itinéraires et voies	200	166	272 438 000
Transports en commun	79	32	415 314 000
Pilotage, numérique et performance de la collectivité	20	19	74 428 000
Performance de la collectivité	17	17	74 308 000
Pilotage stratégique	3	2	120 000
Valorisation du Territoire	767	537	571 163 000
Aménagement urbain et patrimonial	165	130	248 033 000
Attractivité du territoire	23	14	1 505 000
Croissance des entreprises	55	44	29 171 000
Enseignement supérieur, recherche et innovation	2	2	3 600 000
Grandes infrastructures	4	3	7 600 000
Habitat, logement et renouvellement urbain	115	98	149 003 000
Nature	168	103	30 702 000
Politique foncière	52	5	400 000
Rayonnement métropolitain	99	74	76 284 000
Valorisation des atouts économiques	84	64	24 865 000
Total général	1 713	926	1 660 203 000

Ces contrats de co-développement comprennent de nombreuses fiches actions liées aux compétences traditionnelles de la Métropole que sont la voirie, l'aménagement urbain, l'eau et l'assainissement ou l'habitat et la politique de la ville.

- Itinéraires et voiries (166 fiches pour un montant de 272M€) :

Les opérations de requalification de voiries de catégories 1 et 2 ainsi que d'espaces publics de centre-ville sont présentes dans les contrats de toutes les communes. Les opérations concernant les voiries de proximité (catégorie 3 et 4) sont quant à elles financées dans le cadre du Fonds d'Intérêt Communal (FIC), dont les montants ont été revalorisés dans le cadre de cette nouvelle mandature. Ces projets ont été tout particulièrement discutés afin d'affiner les attendus des communes ainsi que les calendriers de réalisation.

- Aménagement urbain (130 fiches pour un montant de 248M€) :

Elle regroupe les grandes opérations d'aménagement, notamment :

- Les ZAC
- Les PAE

- Les études urbaines et archéologiques
- Le soutien de la métropole aux groupes scolaires

Les opérations d'aménagements initiées dans les précédents contrats se poursuivent. La négociation a été l'occasion de préciser, prioriser et planifier la programmation des équipements publics afférents.

- Eau et assainissement (48 fiches pour un montant de 216M€) :

Il s'agit essentiellement d'études hydrauliques, de travaux de d'extension ou rénovation du réseau et de lutte contre les inondations et de la réalisation d'équipements structurants (extension station d'épuration, traversées sous-fluviale).

- Habitat et politique de la ville (98 fiches pour un montant de 149M€) :

Cette nouvelle génération de contrats de co-développement est marquée par l'entrée en phase opérationnelle des projets de Renouvellement Urbain et de Politique de la Ville :

- o Bassens Quartier de l'Avenir,
- o Bordeaux-Cenon-Floirac Joliot Curie
- o Bordeaux Les Aubiers
- o Bordeaux Grand Parc
- o Cenon Palmer Sarailière 8 Mai 45
- o Floirac Dravemont
- o Lormont Carriet
- o Mérignac Yser Pont de Madame
- o Pessac Saige
- o Talence Thouars

L'aménagement des aires d'accueil des gens des voyages sera poursuivi afin que Bordeaux Métropole soit en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Bordeaux Métropole a proposé aux communes d'expérimenter la mise en œuvre des permis de louer, déclarations de louer et permis de diviser à compter du 1^{er} janvier 2022 ; 16 communes ont souhaité s'inscrire dans au moins l'un de ces 3 dispositifs. D'autres communes seront intégrées par la suite en fonction des retours de l'expérimentation.

Bordeaux Métropole accompagne aussi les communes dans la création d'Espaces Temporaires d'Insertion (ETI), destinés à l'accueil de populations précaires.

- La mobilité

Les enjeux stratégiques de la future stratégie métropolitaine sont les suivants :

- Décongestionner le territoire métropolitain
- Décarboner les mobilités
- Fluidifier les liaisons Rive-droite/Rive-gauche
- Offrir des alternatives attractives aux liaisons métropole / hors métropole
- Vers une nouvelle gouvernance inclusive des territoires voisins

On compte 70 fiches relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Direction Générale de la Mobilité, représentant un investissement sur ce contrat de 631M€. On y trouve notamment les projets structurants de création de liaisons (BHNS, Pont Simone Veil, rocade...) ou d'équipements (dépôts de bus, P+R ...) A cela s'ajoutent les actions pilotées par les Pôles Territoriaux, mettant en œuvre les orientations de la stratégie Mobilité.

Les actions qui seront validées dans le cadre de cette nouvelle stratégie des mobilités seront intégrées dans les contrats de co-développement. Dès à présent, 2 actions emblématiques de cette nouvelle stratégie figurent dans les contrats de co-développement 2021-2023 :

- *Plan marche : accompagnement au développement de la marche pour aller à l'école*

Afin de favoriser l'écomobilité scolaire, Bordeaux Métropole souhaite encourager et soutenir les actions menées par les communes dans ce domaine : fermeture totale ou partielle de rues d'école, organisation de lignes de pédibus ou vélobus...

En 2022, Bordeaux Métropole mènera un appel à projets auprès des communes volontaires pour recenser des projets à leur initiative et portés par elles. Cet appel à projets permettrait de bénéficier d'une aide à l'investissement de la Métropole pour :

- l'achat de barrières ou autres dispositifs de fermeture de rues ;
- l'élaboration de signalétique pédibus ou vélobus ;
- l'acquisition de vélos, rosasies...
- des kits de pédibus/vélobus (matériel pédagogique, gilets jaunes...).

Une enveloppe de 2M€ sera consacrée à cet appel à projets.

La DG Mobilités (Services modes actifs et marketing, Directions de la Circulation et de la Signalisation...) pourra aussi proposer ponctuellement son ingénierie pour mener ces actions, pour l'identification d'itinéraires piétons sécurisés afin d'accéder aux écoles ou encore pour l'élaboration de plans de déplacements établissements scolaires...

- *Réseau Cyclable à Haut Niveau de Service*

Le Réseau cyclable à haut niveau de service (RCHNS) entend réinventer l'ex-REVE avec des aménagements plus ambitieux et aménagés de bout en bout. Le projet est un réseau de 236,5km qui comprend 13 itinéraires (10 radiaux et 3 circulaires) qui seraient pour chacun dotés d'un jalonnement spécifique. Le RCHNS s'appuierait en partie sur les infrastructures du réseau existant.

Le calendrier de mise en œuvre de ce projet s'échelonne de 2021 à 2026 voire au-delà pour certains tronçons.

Au titre de ce contrat de co-développement, il est prévu des investissements à hauteur de 49M€, s'échelonnant de 2021 à 2024. Les fiches RCHNS auront vocation à être affinées suite à la validation du schéma des mobilités et à l'avancée des études. Il s'agit pour le moment essentiellement de fiches génériques par itinéraire, qui se transformeront par la suite en fiches opérationnelles par tronçon.

- Nature, agriculture et biodiversité

Les enjeux de la transition écologique portés par les contrats de co-développement concernent « la transition énergétique » ainsi que « le développement et le soutien à la nature ». Dans ce cadre, la Métropole propose notamment d'accompagner toutes les communes membres sur des actions liées à la préservation et au développement de la nature au sens large.

Les fiches actions liées à la nature et à l'agriculture sont au nombre de 225 dont 121 fiches uniques représentant un montant de dépenses prévisionnel de 33 580 000€. Toutes les communes bénéficient d'actions dans ce domaine.

Parmi ces fiches on trouve des projets d'envergure emblématiques pilotés par la Métropole, comme le Parc des Jalles ou la Brazzaligne, mais aussi le soutien aux projets communaux, à travers le règlement d'intervention Nature-Agriculture et le Plan 1 million d'arbres.

- *Le règlement d'intervention Nature-Agriculture*

Dans le cadre du règlement d'intervention Nature-Agriculture, la Métropole accompagne ou finance les communes pour la réalisation de 88 fiches actions dont 78 fiches uniques, représentant un montant de 8 747 000€.

21 des 28 communes ont sollicité le soutien de la métropole pour un ou plusieurs projets éligibles à ce règlement d'intervention.

- *Le plan 1 million d'arbres*

Bordeaux Métropole a initié un programme de plantation d'1 million d'arbres dans le cadre son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique, contre la perte de

biodiversité, les pollutions et les nuisances et pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Cet engagement se traduira par une densification de la présence des arbres dans les projets sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et par un soutien aux projets de plantation d'initiative communale, à travers un règlement d'intervention.

Ce règlement d'intervention subventionnera 3 types d'actions :

- les frais d'acquisition et de plantation au travers d'un forfait à l'arbre ;
- les distributions d'arbres par les villes ;
- les études.

Ce règlement d'intervention sera cumulable avec le RI Nature et une centrale d'achats dédiée sera créée et ouverte à toutes les communes. Un budget de 7,5M€ est prévu pour ce programme sur la durée du contrat.

- Les actions métropolitaines génériques

Certaines actions, considérées comme emblématiques par la Métropole, seront déclinées sur toutes les communes, afin d'asseoir leur ancrage dans les territoires. Elles ont été proposées aux communes, qui ont pu choisir de s'inscrire ou non dans le dispositif proposé :

- Transition écologique
 - Plan 1 million d'arbres
 - Installer des panneaux solaires sur le foncier communal
 - Audit énergétique du patrimoine communal
 - Accompagnement à la valorisation des certificats d'économies d'énergie
 - Mobilisation éco-citoyenne en faveur des transitions
 - Définition d'un protocole propre à la métropole en cas de pic de pollution de l'air
 - Expertise bruit
 - Définition et territorialisation précise des ilots de fraîcheur à l'échelle métropolitaine
 - Réseaux d'échange des acteurs de la transition énergétique et écologique
 - Plan stratégique Déchets 2026 – promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
 - Plan stratégique Déchets 2026 – promotion du compostage collectif en habitat dense
 - Plan stratégique Déchets 2026 – densification des points d'apport du verre
 - Faire vivre les territoires inondables
- Mobilité
 - Stationnements vélo, pompes et stations de réparation
 - Plan Marche : accompagnement au développement de la marche pour aller à l'école
 - Amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun
- L'habitant et l'habitat
 - Maison sport Santé
 - Expérimentation Espace temporaire d'insertion et logement temporaire d'insertion sur le territoire Métropolitain
 - Mise en œuvre expérimentale des permis de louer, déclarations de louer, permis de diviser
 - Acquisitions foncières pour le compte des communes
 - Orientations de la stratégie foncière

2.3 Le financement des contrats

Les actions du contrat de co-développement 2021-2023 représentent des engagements financiers à hauteur de 1 660 203 000€. La plupart des actions inscrites sont prévues et financées au Plan Pluriannuel d'Investissement de la Métropole. Cependant, certaines demandes formulées par les communes et des propositions prioritaires de la Métropole nécessitent des financements complémentaires.

Lors des précédentes générations de contrats, une enveloppe annuelle de 20M€ de crédits supplémentaires était prévue pour financer les projets non-inscrits au Programme Pluriannuel d'Investissement, soit 60M€ pour la durée du contrat. Un montant de 17M€ d'investissements supplémentaires ayant déjà été validé en 2020 dans le cadre de l'avenant au co-dév 4, en anticipation du co-dév 5, il est proposé de mobiliser une enveloppe complémentaire de 43M€ pour ce nouveau contrat, destinée à financer notamment les projets suivants.

- Panneaux photovoltaïques : 1M€
- Plan Marche : 2M€
- RCHNS (crédits destinés à la mise en œuvre immédiate des projets matures pilotés par les pôles territoriaux, dans l'attente du vote du plan stratégique mobilité) : 5,318M€
- Etudes pour la création de pontons : 1,1M€
- Aménagements d'espaces publics pilotés par les pôles territoriaux : 32,36M€

Les crédits de paiement liés à la réalisation de ces fiches actions seront prévus lors d'une décision modificative spécifique, qui sera présentée lors du conseil métropolitain de novembre 2021.

Cet effort financier est complété par l'ouverture d'autorisations de programme destinées à financer les différents règlements d'intervention en vigueur, qui permettent à la Métropole de soutenir des projets d'initiative communale.

En effet, si plusieurs règlements d'intervention importants sont déjà financés dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement (sport, piscine, 1M d'arbres, cimetières), les montants de certains autres règlements d'intervention n'avaient pu être prévus, les projets des communes n'étant pas tous connus. Les autorisations de programme nécessaires au financement des actions validées dans les contrats de co-développement seront donc ouvertes pour les règlements d'intervention suivants :

- Règlement d'intervention équipements scolaires communaux hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain : une autorisation de programme d'un montant de 16M€ a été votée lors du budget supplémentaire 2021 ; les crédits de paiement seront abondés au fur et à mesure de l'avancée des projets communaux, le versement de la participation de la Métropole s'effectuant lorsque le chantier est achevé. Le montant de l'AP pourra si besoin être ajusté au cours du mandat, en fonction de l'évolution des projets des communes. Ce règlement d'intervention représente 24 fiches actions réparties sur 15 communes.
- Règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain : en amont des discussions sur le contrat de ville et son renouvellement et conformément aux engagements pris par la Métropole, une autorisation de programme d'un montant de 10M€ pour la durée du mandat sera ouverte, permettant de financer les projets connus et éligibles à l'actuel RI Politique de la ville. Les crédits de paiement seront là aussi abondés au fur et à mesure des besoins de financement, en fonction de l'avancée des projets communaux. Ce règlement d'intervention représente 25 fiches actions, dont 20 fiches uniques et concerne 8 communes.
- Règlement d'Intervention Nature-Agriculture : une autorisation de programme, dans le programme « Espaces Naturels », sur la durée du mandat d'un montant de 7,5M€, correspondant aux projets actuellement recensés pouvant élargir au RI Nature sera ouverte.

3- Mise en œuvre et vie des contrats

A la suite de l'approbation de cette délibération par le conseil métropolitain, les communes devront adopter à leur tour leur contrat de co-développement 2021-2023 en conseil municipal.

Une note de cadrage explicitant les modalités de suivi des contrats sera diffusée à l'ensemble des acteurs. Comme pour les précédentes générations, elle précisera notamment :

- l'organisation des revues de contrats, animées par les référents territoriaux 2 fois par an afin de permettre le suivi des engagements pris. Il est ainsi prévu de programmer la première revue en mai/juin prochain ;
- le principe de substitution, outil majeur de l'adaptabilité et de la vie du contrat :
 - Il permet d'intégrer une nouvelle action dans les contrats en substitution d'une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux.
 - Ne peuvent être substituées que des fiches non démarrées ou dont la mise en œuvre opérationnelle est arrêtée, sans possibilité de reprise au cours du contrat.
 - La capacité à faire des services sera aussi prise en compte pour le traitement et l'instruction des demandes.
- le principe d'avenant, afin d'intégrer d'éventuelles évolutions des domaines d'intervention de la Métropole.

Cette nouvelle génération de contrats étant adoptée avant la validation de plusieurs feuilles de route ou stratégies métropolitaines (Mobilité, Déchet, Développement Economique, Stratégie Fleuve ...), un avenant général aux contrats sera proposé fin 2022 afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole qui en découleraient et de modifier les fiches pour les mettre en conformité avec les orientations retenues. Les éventuelles substitutions demandées par les communes en 2022 seront aussi intégrées dans ce futur avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la lettre de cadrage de l'élaboration des contrats de co-développement 2021-2023 présentée en conférence des Maires du 14 janvier 2021,

VU le portefeuille d'actions des 28 contrats de co-développement 2021-2023 mis à disposition des élus,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que ce dernier est conforme au cadrage financier et aux objectifs partagés métropolitains et communaux,

DECIDE

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer chacun des 28 contrats de co-développement 2021-2023.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur LABARDIN, Monsieur POUTOU, Madame ROUX-LABAT, Monsieur TROUCHE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA
--	---